



PREFET DE VAUCLUSE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités territoriales
Pôle intercommunalité
Affaire suivie par Mary-Pierre GONDRAN
Tél. : 04.88.17.82.38
Télécopie : 04.90.16.47.08
[courriel : pref-interco@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-interco@vaucluse.gouv.fr)

PREFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle
administratif

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL du **29 OCT. 2019**
portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de
communes Ventoux-Sud (CCVS) à compter des élections municipales de
mars 2020

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LE PRÉFET DE LA DRÔME,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles
L 5211-6, L5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant création de la communauté de
communes Ventoux-Sud, modifié ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 juin 2019 relatif à la composition du conseil
communautaire de la communauté de communes Ventoux-Sud ;

CONSIDERANT l'absence d'accord local entre les communes membres dans le délai
imparti ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer la répartition des sièges proportionnellement
à la population municipale de chaque commune, selon les prescriptions des II à IV de
l'article L6211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition conjointe des secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et de la
Drôme,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Ventoux-Sud est fixé à 25 sièges et leur répartition est établie comme suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges
Mormoiron	5
Malemort-du-Comtat	5
Sault	3
Saint-Christol	3
Villes-sur-Auzon	3
Blauvac	1
Méthamis	1
Monieux	1
Aurel	1
Ferrassières	1
Saint-Trinit	1
TOTAL	25

Article 2 : L'arrêté inter-préfectoral du 21 juin 2019 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Ventoux-Sud est abrogé.

Article 3 : Les conseillers communautaires n'ont pas de suppléants, sauf pour les communes qui ne disposent que d'un siège au sein de l'organe délibérant.

Article 4 : Lorsqu'une commune dispose d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L273-10 ou L273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant, en application des dispositions de l'article L5211-6 du CGCT.

Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

Il peut participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président de la communauté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Vaucluse et de la Drôme et affiché au siège de la communauté de communes et de ses membres.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité rappelées ci-dessus. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

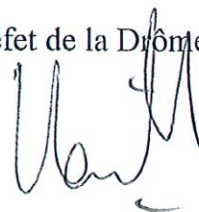
Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et de la Drôme, le sous-préfet de Carpentras, la sous-préfète de Nyons et le président de la communauté de communes Ventoux-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de Vaucluse ,

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Thierry DEMARET

Le préfet de la Drôme,



Hugues MOUTOUH

